

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'an deux mil vingt et un le 26 janvier 2021 à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, Pierre Mendès France, à Saint Pierre du Vauvray, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs,

Pouvoirs de : Madame à Madame et Madame à Monsieur ;

Absents excusés : Messieurs

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

OCCUPATION PRECAIRE EARL RAULT SAISONS CULTURALES 2020 / 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'EARL RAULT de SURVILLE occupe de façon précaire, et à renouveler chaque année, deux parcelles situées aux Longs Champs, cadastrées, ZC 443 pour 8 017 m², et ZC 451 pour 18 168 m² au total. 98 285 m².

Les conditions d'occupation pour la saison culturelle 2021, avec l'EARL RAULT de SURVILLE, sont les suivantes : à raison de (142.29 €) à l'hectare, soit 144,25 € pour la saison 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

Autorisent par voix pour,contre,abstention.

Madame la Maire à signer les documents y afférant.

certifié conforme au registre.

La Maire,

Laetitia SANCHEZ.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :